

MODULE DGR 14 RRY VL

4 heures

Public concerné

Personnel de l'exploitant et de l'agent d'assistance en escale participant au traitement, à l'entreposage et au chargement du fret ou du courrier et des bagages

Objectifs pédagogiques

1. Importance de l'identification des marchandises dangereuses
2. Identifier les marchandises dangereuses
3. Reconnaître les marchandises dangereuses non déclarées
4. Identifier les produits et articles dangereux acceptables au transport aérien par les passagers et les membres d'équipage
5. Connaître les marquages des colis de marchandises dangereuses
6. Connaître les procédures de stockage et de chargement
7. Comprendre les informations de la notification au pilote
8. Assurer le traitement des matières radioactives
9. Appliquer les mesures d'urgences spécifiques

Programme

1. Généralités
2. Définition
3. Les classes de danger et leurs étiquettes
4. Les étiquettes de manutention
5. Les étiquettes de marquages spécifiques
6. Les marchandises dangereuses cachées
7. Les marchandises dangereuses transportées par les passagers et les membres d'équipage
8. Cas particuliers des bagages contenant du dioxyde de carbone solide et les fauteuils roulants électriques
9. Le fret aérien
10. L'étiquetage et les marquages de colis
11. La déclaration d'expéditeur pour marchandises dangereuses
12. Les quantités exemptées
13. Les procédures de stockage et de chargement
14. Informations pour le commandant de bord
15. Les piles au lithium
16. Le traitement des matières radioactives
17. Les mesures d'urgence

Le **+ camas**

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006